



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question orale n° 166

Texte de la question

M. Yves Van Haecke attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le projet gouvernemental visant à relever l'âge à partir duquel le salarié peut partir en retraite. Actuellement, cet âge est fixé à cinquante-six ans et deux mois et cinquante-cinq ans par dérogation. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle sera la situation des entreprises ayant déposé, au cours des dernières semaines, un plan social prévoyant des retraites des cinquante-cinq ans, si ce plan social fait l'objet de discussions avec la direction locale du travail et de l'emploi et si la décision finale est retardée au-delà de la date à partir de laquelle s'appliqueraient les nouvelles dispositions. En effet, une application abrupte de celles-ci ne manquerait pas de perturber et la marche de l'entreprise et, plus grave encore, le dialogue social qui avait conduit au projet de plan social.

Données clés

Auteur : [M. Van Haecke Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 166

Rubrique : Preretraites

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1993, page 3921

Réponse publiée le : 8 octobre 1993, page 3992

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 6 octobre 1993